

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**DÉPARTEMENT  
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de  
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 15 décembre 2021

Nombre Membres

En exercice : 35

Présents :**17 Titulaires  
2 Suppléants**Pouvoir :**2**Votants :**21 Pour  
0 Contre  
0 Abstentions**Date de la convocation :

28 Novembre 2021

**Délibération n°  
2021.12.43****L'an deux mil vingt et un et le quinze décembre**

A 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

**Présents :** René BORY, Alain MARTIN, Philippe GESSEN, Éric PETIT, Jean-Paul LYONNET, Laurent CAPPY, Anne DEFOUR, Michel CONVERS, Patrick RIFFARD, Yves BRAYES, Bernard BARRY, Jean-Paul CELLE, Michel MONDON, Éric DUBOUCHET, Thierry BENEVENT, Alain FOURNIER, Jean-Paul AULAGNIER, Pierre LIOGIER, Evelyne BAYET.

**Absent excusé :** Guy JOLIVET, Éric GROS, Fabien BONNISSOL, Didier ROUCHOUSE, Pascal MEILLER, Anthony MOUNIER, Nathalie ARSAC-DELAIGUE.

**Absents :** Jean-Pierre MONCHER, Josiane GIRAUD, Thierry ASTIER, Christian BONNEFOY, Calogero GUINTA, Annie MANGIARACINA, Dominique FREYSSENET, Karine LARDON, Justine ROUX, Jérôme ROSIER, Pierre MOREL.

**Besoin en emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et pour accroissement saisonnier d'activité.**

Monsieur le Président informe que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de créer le tableau des effectifs.

Considérant qu'en raison notamment de la période estivale ou pour les besoins des services (repos, congés ou maladie), particulièrement en déchetteries, peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- En cas de surcroît temporaire d'activité (art. 3 1° de la loi du 26 Janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- En cas de surcroît saisonnier d'activité (art. 3 2° de la loi du 26 Janvier 1984) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Président propose ainsi de prévoir le recrutement si besoin des agents contractuels de droit public pour faire face aux besoins des services en 2022. Il s'agit créer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 :

- 7 emplois non permanents de catégorie C, pour des accroissements saisonniers d'activité, en fonction des besoins en périodes estivales ou de congés, en déchetterie ou dans les services administratifs, rémunérés par référence à l'indice majoré en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.
- 3 emplois non permanents de catégorie C, pour des accroissements temporaires d'activité, en fonction des besoins des services (période de maladie, de projets, de congés, temps partiels ...), rémunérés par référence à l'indice majoré en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents pour l'exécution des présentes créations d'emplois non permanents et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE**

**S.Y.M.P.T.T.O.M**  
17, Rue du Général de Chabron  
BP 20029  
43120 MONISTROL SUR LOIRE  
Tél : 04 71 75 57 57

**Le Président**

**Jean-Paul LYONNET**